



SCHWEIZERISCHE EIDGENOSSENSCHAFT
CONFÉDÉRATION SUISSE
CONFEDERAZIONE SVIZZERA
CONFEDERAZIUN SVIZRA

Rapport de monitoring NEM

**1^{er} trimestre 2006
et 2^{ème} année d'application de
l'exclusion de l'aide sociale**

Période du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006

Répercussions de l'exclusion du régime de l'aide sociale dans le domaine de l'asile des personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière entrée en force (exclusion de l'aide sociale en cas de NEM)

Berne-Wabern, août 2006

Résumé

La mesure visant à exclure de l'aide sociale les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière (NEM) et à leur octroyer à la place une aide d'urgence doit permettre d'atteindre trois objectifs : le départ de ces personnes, la baisse du nombre des demandes d'asile non fondées et la réalisation d'économies.

Lors de l'adoption de cette mesure, beaucoup craignaient que la criminalité n'augmente, que les personnes concernées ne passent à la clandestinité, que les victimes ne perçoivent pas la protection nécessaire et que le retour ne soit pas possible faute de papiers d'identité.

Or, au bout de deux ans, on ne peut que tirer un **bilan globalement positif** : les objectifs ont été atteints et les craintes exprimées n'ont pas été confirmées.

- Sur l'effectif total des personnes frappées, entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2006, d'une NEM exécutoire (6685), **les deux tiers environ n'ont jamais perçu l'aide d'urgence**. Pour la majeure partie de ces dernières, rien ne prouve qu'elles aient continué à séjourner illégalement en Suisse.
- Le nombre des demandes d'asile non fondées a baissé ; comparativement à l'année précédente, 2005 a enregistré un recul avoisinant les 30 %. Si cette chute correspond à la tendance observée dans l'ensemble de l'Europe, elle est particulièrement vertigineuse en Suisse. Par contre, le taux de reconnaissance de la qualité de réfugié a progressé, s'élevant fin 2005 et fin juillet 2006 à 13,6 et 15,6 % respectivement.
- La criminalité n'a pas augmenté et la sécurité publique n'a pas été compromise. Le taux de criminalité est d'ailleurs moins élevé chez les personnes frappées d'une NEM que chez les requérants d'asile.
- La moitié environ des interpellations ont eu lieu pour séjour irrégulier, un quart pour infraction à la loi sur les stupéfiants (LStup) ou délit contre le patrimoine et un quart pour d'autres états de fait (par ex., violation de domicile, menace). Il s'agit essentiellement de délits mineurs (vol à l'étalage, dommages à la propriété, resquille, etc.).
- Sur les huit trimestres, la durée moyenne de perception de l'aide d'urgence est de 113 jours par personne. La durée de perception de l'aide d'urgence chez les personnes frappées d'une NEM est approximativement trois fois et demie plus courte que la durée moyenne du séjour des personnes frappées d'une décision d'asile négative, lesquelles bénéficient de l'aide sociale.
- Les personnes vulnérables ont reçu la protection et le soutien nécessaires.
- Durant les douze premiers mois (d'avril 2004 à mars 2005), les coûts de tous les cantons en matière d'aide d'urgence ont été couverts ; or, depuis le 2^{ème} trimestre 2005, les indemnités versées par la Confédération ne suffisaient plus. C'est pour cette raison que le Conseil fédéral a, le 1^{er} avril 2006, **augmenté le forfait d'aide d'urgence de 600 francs à 1800 francs** par NEM exécutoire, et ce, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2005. Il a également renoncé, malgré la baisse du nombre des demandes d'asile, à réduire de 20 millions de francs au total en 2006 le forfait destiné à couvrir les frais d'encadrement (**compromis en matière d'asile**).
- Grâce à l'augmentation du forfait d'aide d'urgence, les frais engendrés jusqu'à la fin du mois de mars 2006 par l'ensemble des cantons au titre de l'aide d'urgence en faveur des personnes frappées d'une NEM exécutoire depuis le 1^{er} avril 2004 (effectifs soumis au nouveau régime ; NR) sont couverts ; il n'en est pas de même des dépenses structurelles. Le compromis en matière d'asile aura néanmoins permis d'éviter un report des charges sur les cantons en 2005 et 2006.

Rapport - 1^{er} trimestre 2006 et 2^{ème} année d'application de l'exclusion de l'aide sociale (période du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006)

1. L'essentiel concernant le 1^{er} trimestre 2006

Nombre de bénéficiaires de l'aide d'urgence : Le nombre de personnes soumises *au nouveau régime* (NR) ayant sollicité l'aide d'urgence a, comparé au trimestre précédent, augmenté (908 contre 878). Rappelons que la Confédération a, au besoin, pris à sa charge jusqu'au 31 décembre 2004 les dépenses ordinaires liées à l'aide sociale des 4990 personnes soumises *au régime transitoire* (RT). Aussi ces personnes ne sont-elles comptabilisées dans le rapport de monitoring NEM que depuis le 1^{er} trimestre 2005. Au 1^{er} trimestre 2006, 860 d'entre elles, soit 17 %, bénéficiaient encore de l'aide d'urgence (contre 971 durant le trimestre précédent). Si l'on inclut les RT, les cantons ont donc, durant ce trimestre, versé des prestations d'aide d'urgence à 1768 personnes (elles étaient 1849 durant le trimestre précédent).

Profil des bénéficiaires de l'aide d'urgence : Dans la lignée du trimestre précédent, concernant les personnes soumises *au nouveau régime*, les hommes représentent 87 % des bénéficiaires d'une aide d'urgence. 10 % des bénéficiaires ont moins de 18 ans, 70% se situent dans la fourchette des 18 à 30 ans et 20% sont âgés de plus de 30 ans. Dans 36 % des cas au moins, on ne sait pas de quel Etat ou de quel continent ils proviennent¹. Les deux tiers restants sont d'origine d'un des 65 pays recensés, dont en particulier le Nigéria, la Guinée, la Serbie-et-Monténégro, l'Algérie et la Géorgie. Les personnes menacées de devoir quitter la Suisse sont moins enclines à bénéficier de l'aide d'urgence que celles dont l'exécution du renvoi sous contrainte est difficile ou impossible.

Coûts de l'aide d'urgence engendrés par les personnes soumises au nouveau régime : La facture s'est allégée par rapport au trimestre précédent (de 1 560 000 à 1 311 000 francs²). 39 % des coûts ressortent au canton de Zurich, 15% au canton de Vaud et 10% au canton de Berne.

Frais de santé non compris, les coûts par jour et par personne affichent une hausse de 26 à 27 francs. En revanche, la durée de perception des prestations se monte désormais à 53 jours contre 62 au trimestre précédent.

Les frais des prestations médicales ont fortement chuté par rapport au trimestre précédent (221 000 francs contre 339 000 francs). De même, la part des prestations médicales dans les dépenses d'aide d'urgence a diminué de 22 à 17 % en l'espace de trois mois.

Par ailleurs, le nombre de personnes dont la décision NEM est entrée en force durant le 1^{er} trimestre 2006 et donnant droit aux cantons à une indemnisation unique au titre de l'aide d'urgence s'élevant à 1800 francs présente à nouveau un léger recul (de 525 à 490 le trimestre précédent). Les cantons ont, durant le trimestre sous revue, reçu des indemnités dans le cadre de l'aide d'urgence à hauteur de 882 000 francs. De plus, les cantons ont, au cours de ce trimestre, facturé des forfaits pour l'exécution de 37 renvois³ (1000 francs par renvoi exé-

¹ La part des personnes dont on ne sait pas de quel Etat elles proviennent par rapport au nombre total de personnes dont la NEM est entrée en force au 1^{er} trimestre 2006 s'élève à 21,4 %. Ce groupe de personnes est donc surreprésenté parmi les bénéficiaires de l'aide d'urgence. Il s'agit essentiellement de cas dont l'exécution du renvoi est difficile.

² Par la suite, tous les montants indiqués sont arrondis.

³ Les indemnités versées aux cantons pour l'exécution des renvois doivent leur permettre de couvrir leurs éventuelles dépenses supplémentaires susceptibles de survenir lors de la préparation des départs (notamment coûts de l'aide d'urgence, c'est-à-dire frais liés au logement et au soutien). Les cantons sont indemnisés séparément pour leurs frais de départ, conformément aux art. 54ss OA2.

cuté). Pour cette même période, l'aide d'urgence consentie par les cantons s'est chiffrée à 1 311 000 francs, ces derniers accusant ainsi un déficit de 392 000 francs.

Coûts de l'aide d'urgence engendrés par les personnes soumises au régime transitoire : Là encore, la facture s'est allégée, puisqu'elle s'élève dorénavant à 1 603 000 francs, alors qu'elle indiquait la somme de 2 055 000 francs trois mois plus tôt (soit une baisse de 22 %). 58 % de cette somme est imputée au canton de Zurich, 7 % au canton de Vaud et 5 % au canton de Berne. Si les coûts par personne et par jour demeurent de 27 francs, la durée de perception des prestations est tombée à 64 jours (71 le trimestre précédent).

Les frais des prestations médicales se sont réduits d'environ 19 % (476 000 francs au trimestre précédent contre 383 000 francs actuellement).

Si l'on prend en compte les coûts de l'aide d'urgence engendrés par les personnes soumises *au régime transitoire*, les cantons affichent un déficit de l'ordre de 1 995 000 francs, pour des charges totales de 2 914 000 francs, de.

Comparaisons intercantionales : Les indemnités versées par la Confédération ne permettent pas à dix cantons de couvrir leurs dépenses dues à l'aide d'urgence octroyée aux personnes soumises *au nouveau régime*, et ce malgré l'augmentation de l'indemnité à 1 800 francs.

Si les coûts de l'aide d'urgence en faveur des NR ont connu une chute vertigineuse au cours du 1^{er} trimestre 2006 dans les cantons de Vaud et de Zurich, ils ont sensiblement augmenté dans les cantons de Berne, de Neuchâtel et du Valais. Le canton de Vaud a été confronté à une baisse aussi bien de l'effectif des bénéficiaires de l'aide d'urgence que de la durée moyenne de perception des prestations. Dans le canton de Zurich, c'est l'importante réduction de cette durée qui explique la baisse des coûts. Les cantons de Berne et du Valais ont, pour leur part, enregistré une hausse de l'effectif des bénéficiaires de l'aide d'urgence par rapport au trimestre précédent ; quant au canton de Neuchâtel, l'augmentation de ses coûts résulte de la hausse considérable de ses dépenses de santé et de l'allongement de la durée moyenne de perception des prestations.

Coûts structurels : Outre les prestations relatives à l'aide d'urgence, les cantons ont, durant le trimestre sous revue, enregistré des frais découlant de structures d'hébergement non occupées se chiffrant à 1 405 000 francs. Force est de constater, comparativement au trimestre précédent, une augmentation de 176 000 francs (cf. à ce sujet [Annexe VII](#)). En répartissant la somme totale entre les jours de soutien prévus, on obtient des coûts moyens par jour de soutien effectif d'environ 16 francs (11,5 le trimestre précédent). Jusqu'à présent la Confédération ne prend pas en considération ces coûts dans le calcul qu'elle effectue pour savoir si les forfaits qu'elle alloue aux cantons au titre de l'aide d'urgence couvrent leurs dépenses.

L'évaluation des données livrées par les cantons a révélé que la collecte des informations en matière d'hébergement avait été réalisée différemment selon les cantons. En effet, certains ont continué d'indiquer dans le formulaire de dépenses d'aide d'urgence leurs frais d'hébergement et parfois leurs coûts structurels ; dans ces cas, les coûts mentionnés ont été groupés différemment pour les besoins de l'analyse. D'autres ont fourni des indications concernant les dépenses d'hébergement qui manquaient de précision quant à la répartition des dépenses entre les frais d'hébergement au sens strict (c'est-à-dire les coûts par personne hébergée et par nuitée) et les coûts structurels ; dans ces cas, les coûts ont été basés sur le forfait d'hébergement cantonal accordé aux requérants d'asile (cf. à ce sujet [Annexe VII](#)).

Sécurité publique : Au cours du trimestre sous revue, les autorités de police ont procédé à 525 interpellations concernant au total 352 personnes soumises *au nouveau régime*. 322

interpellations (soit 61 %) ont eu lieu exclusivement pour séjour irrégulier. Ce pourcentage dépasse ceux des trimestres précédents, qui oscillaient entre 44 et 52 %. A noter toutefois le recul du nombre des infractions à la LStup et des délits contre le patrimoine. Ces délits ne représentaient effectivement plus que 21 % des interpellations au 1^{er} trimestre contre 25 % au trimestre précédent. Si l'on ajoute le nombre des interpellations concernant les personnes soumises *au régime transitoire*, on obtient le chiffre de 805 interpellations pour 558 personnes⁴.

S'agissant personnes soumises *au régime transitoire*, le nombre des interpellations et des personnes interpellées ne cesse de régresser.

⁴ Les personnes interpellées dans plusieurs cantons ne sont comptées qu'une seule fois. Les anciennes versions de l'annexe 9, qui contenaient les formulaires pour les coûts d'hébergement relevés par canton, n'ont pas été intégrées dans le présent rapport. Elles peuvent, au besoin, être commandées à l'adresse électronique suivante : Monitoring-NEE@bfm.admin.ch.

2. 2^{ème} année d'application de l'exclusion de l'aide sociale (du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006)

2.1 Evolution de la situation au cours de la 2^{ème} année d'application de l'exclusion de l'aide sociale

Augmentation du forfait alloué au titre de l'aide d'urgence : Dans le cadre du "compromis en matière d'asile" de décembre 2005, la Confédération a renoncé à modifier le forfait d'encadrement, qui visait à supprimer les réserves stratégiques dans ce domaine, y compris la contribution de base d'un montant d'environ 26 millions de francs (ou 20 millions pour 2006 en cas d'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2006). Les cantons ont approuvé la proposition de porter le forfait à 1800 francs - au lieu des 4200 francs requis à l'origine - par NEM exécutoire. Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2006, la modification de l'ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE) a ainsi permis d'augmenter de 600 à 1800 francs par NEM exécutoire le forfait alloué au titre de l'aide d'urgence rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2005.

Aide au retour dans les centres d'enregistrement et de procédure: Au mois de mars 2005 a été lancé, à titre d'essai, le projet Aide au retour dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) de la Confédération. Comprenant des conseils en vue du retour, l'organisation du départ et une aide financière, ce projet s'adresse aux requérants d'asile ayant retiré leur demande ou faisant l'objet d'une NEM, pour autant qu'elle ne soit pas encore entrée en force. Il s'agit, pour l'essentiel, de conseils personnalisés en vue du retour, au cours desquels la situation de l'intéressé est analysée et ses perspectives d'avenir déterminées. La modification de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (OA2), entrée en vigueur le 1^{er} avril 2006, a définitivement introduit l'aide au retour dans les CEP.

Evolution des coûts de l'aide d'urgence : Les rapports de monitoring font la distinction entre les coûts de l'aide d'urgence et les coûts structurels. Par coûts de l'aide d'urgence, on entend les frais d'alimentation, d'habillement, d'hygiène, de santé et d'hébergement. Quant aux coûts structurels, ils désignent les frais qui découlent de la mise à disposition de structures d'hébergement, indépendamment du taux d'occupation (loyer, entretien, encadrement et sécurité). Les coûts structurels ne donnent lieu à aucune indemnisation de la part de la Confédération. Les deux premières années suivant l'introduction de la mesure d'exclusion de l'aide sociale, les indemnités versées par la Confédération ont suffi à couvrir les coûts de l'aide d'urgence sur l'ensemble du territoire suisse, notamment grâce au forfait alloué au titre de l'aide d'urgence, qui a été porté à 1800 francs. Par contre, les cantons affichent un déficit au niveau de leurs coûts structurels, un constat dont a tenu compte le compromis en matière d'asile (voir plus haut).

Durant la 2^{ème} année d'application de l'exclusion de l'aide sociale, les cantons ont accusé pour trois trimestres des déficits résultant de la confrontation entre les coûts de l'aide d'urgence et les indemnités de la Confédération (voir Annexe 1). Ces déficits sont principalement dus aux facteurs suivants : comme premier facteur, citons l'arrêt du Tribunal fédéral (TF) du 18 mars 2005, selon lequel il convient d'accorder l'aide d'urgence également aux personnes non coopératives. Le TF a justifié sa position en précisant que même les personnes résidant illégalement en Suisse avaient le droit d'invoquer l'art. 12 de la Constitution fédérale (Cst.). S'agissant de l'octroi de l'aide d'urgence, il est notamment possible de demander à la personne sollicitant de telles prestations de coopérer de façon à constater qu'elle se trouve bien dans une situation d'urgence. Afin d'éviter que les prestations ne soient versées plusieurs fois, le fait de percevoir des prestations peut également être assorti de conditions,

comme le retrait personnel de ces prestations (pour autant que cela soit raisonnablement exigible) ou l'individualisation appropriée du bénéficiaire. De telles clauses accessoires doivent toutefois être conçues de sorte que le recours au droit fondamental, comme le prévoit la Cst., soit assuré. Concernant le grief de l'abus de droit, le TF a, par analogie, souligné que l'art. 12 Cst. protégeait non pas les intérêts visés par le droit des étrangers, mais la survie du recourant. Tant qu'il utilise les moyens qui lui sont accordés pour mener une existence dans la dignité humaine, il n'emploie pas l'aide d'urgence à des fins autres que celles que l'institution juridique entend protéger dans les situations d'urgence.

Le second facteur responsable des déficits consiste en la réduction des indemnités versées par la Confédération suite à la baisse du nombre des demandes d'asile et, partant, des NEM et donc des forfaits alloués aux cantons au titre de l'aide d'urgence. L'effectif des bénéficiaires de l'aide d'urgence et la durée de perception des prestations étant, eux, à la hausse, les indemnités de la Confédération ne suffisent plus à couvrir les frais, si l'on y ajoute les coûts structurels. Si l'effectif des bénéficiaires de l'aide d'urgence est resté quasiment le même que celui du dernier trimestre 2005, force est néanmoins de constater, au cours du trimestre sous revue, une diminution de la durée moyenne de perception des prestations et une légère réduction des coûts. Reste maintenant à savoir si cette tendance persistera.

Nouveaux formulaires pour les coûts d'hébergement : Au dernier trimestre 2005, les nouveaux formulaires destinés à recueillir les coûts d'hébergement ont été mis en application. Ils ont été établis en concertation avec le groupe de contact Monitoring NEM, dans lequel la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des affaires sociales (CDAS) et l'Association des services cantonaux de migration (ASM) sont représentées à raison d'un membre chacune. Au mois de septembre 2005, les organes cantonaux compétents ont été informés des modalités à suivre pour relever leurs dépenses (projet et instructions). La modification avait pour objectif de définir plus précisément la part des coûts d'hébergement, indépendamment de l'occupation effective des logements : les coûts d'hébergement (nuitées) et les frais découlant de la mise à disposition des structures d'hébergement correspondantes (loyer, entretien, encadrement et sécurité) sont donc désormais énumérés séparément (cf. "Evolution des coûts de l'aide d'urgence", p. 6). Jusque-là, ces deux types de dépenses n'étaient pas clairement différenciés, de sorte que les frais de nuitées étaient parfois enregistrés comme coûts structurels et vice-versa. Or, la distinction est importante, la Confédération ne prenant pas en considération les coûts structurels dans le calcul qu'elle effectue pour savoir si les forfaits qu'elle alloue aux cantons au titre de l'aide d'urgence couvrent leurs dépenses. Cette modification limite la comparabilité entre les différents trimestres étudiés dans le rapport, car elle entraîne une diminution des coûts structurels et, à l'inverse, une augmentation des coûts de l'aide d'urgence au sens strict (alimentation, habillement, hygiène, hébergement, santé).

Evolution des chiffres dans le domaine de la sécurité publique : La police, tout comme les villes et les communes concernées, attestent que la criminalité n'a pas augmenté et que la sécurité publique n'a pas été compromise. De même, du point de vue des autorités chargées de l'exécution des renvois, les personnes frappées d'une NEM n'ont pas posé davantage de problèmes en matière de criminalité que les autres personnes relevant du domaine de l'asile. Enfin, aucune statistique ne prouve que la criminalité a augmenté à la suite de l'introduction de la mesure d'exclusion de l'aide sociale.

2.2 Données relatives aux personnes frappées d'une NEM entrée en force entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006

Nombre de personnes frappées d'une décision de NEM : Au cours de la 2^{ème} année suivant l'entrée en vigueur de la mesure d'exclusion de l'aide sociale (d'avril 2005 à mars 2006), 2235 décisions NEM sont entrées en force, soit un recul de 50 % par rapport à la 1^{ère} année, durant laquelle 4450 NEM étaient devenues exécutoires. La forte régression des NEM en 2005 par rapport à l'année précédente est ainsi mise en exergue (- 51 %). Sur les deux années, au total 6685 décisions NEM sont entrées en force.

Décisions de NEM dans les CEP et dans les cantons : Environ 69 % des décisions NEM entrées en force au cours de la 2^{ème} année d'application de l'exclusion de l'aide sociale ont été prononcées dans un CEP et 31 % suite à l'attribution des intéressés à un canton. La 1^{ère} année avait enregistré des pourcentages de 47 et 53 % respectivement.

52 % des décisions NEM ont été non seulement rendues dans un CEP, mais en plus y sont entrées en force (contre 31% la 1^{ère} année). Ainsi, les personnes concernées n'ont été réparties que virtuellement entre les cantons en vue de l'éventuelle exécution de leur renvoi. 48 % des décisions NEM ne sont, en conséquence, entrées en force qu'après l'attribution des intéressés à un canton (le pourcentage était de 69 un an plus tôt).

Ces chiffres reflètent la tendance à accélérer la procédure d'asile et à prendre les décisions plus rapidement. De plus en plus souvent, les décisions NEM entrent en force déjà dans les CEP, ce qui fait que les personnes concernées ne sont plus réellement réparties entre les cantons. Cette manière de procéder réduit encore la probabilité que ces personnes sollicitent l'aide d'urgence dans les cantons.

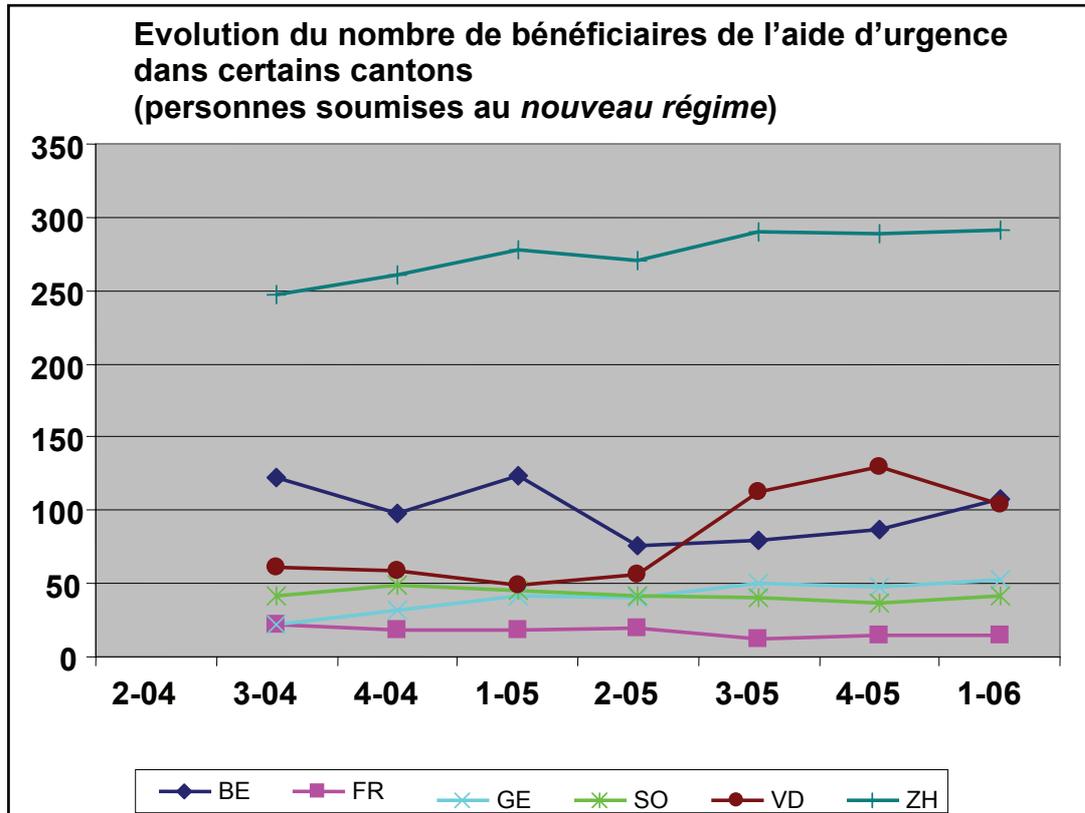
Profil des personnes concernées : Par rapport à la 1^{ère} année d'application de l'exclusion de l'aide sociale, la répartition par nationalité n'a que peu changé. La part des décisions NEM exécutoires qui concernent les ressortissants de Serbie-et-Monténégro est passée de 9 à 14 %, celle se rapportant aux Bulgares de 6,3 à 8,5 %. En revanche, la proportion des personnes de nationalité inconnue dont la NEM est entrée en force a chuté à 16,7 %, alors qu'elle était encore de presque 20 % l'année précédente. La plupart de ces personnes proviennent, comme auparavant, du continent africain. De même, la répartition par genre et par tranche d'âge est quasiment la même que celle de la 1^{ère} année. En effet, on continue de compter 4 hommes pour 1 femme et de recenser avant tout des jeunes adultes : sur les deux années, autour de 62 % des intéressés étaient âgés de 18 à 29 ans.

La part des décisions NEM entrées en force à l'issue d'une procédure d'une durée inférieure à 6 mois s'est accrue de 5 % au cours de la 2^{ème} année d'application de l'exclusion de l'aide sociale, atteignant les 82 %. Ce constat reflète les efforts déployés globalement pour accélérer encore la procédure d'asile et informer les personnes concernées le plus rapidement possible des chances de réussite de leur demande d'asile et de leur séjour en Suisse.

2.3 Bénéficiaires de l'aide d'urgence au cours de la 2^{ème} année d'application de l'exclusion de l'aide sociale

Nombre de bénéficiaires de l'aide d'urgence : L'évolution du nombre de personnes soumises au *nouveau régime* ayant sollicité l'aide d'urgence est en constante augmentation tout au long de la période étudiée dans le rapport. C'est dans le canton de Vaud en particulier

que l'effectif des bénéficiaires de l'aide d'urgence au cours de la 2^{ème} année est monté en flèche (104 bénéficiaires au 1^{er} trimestre 2006 contre 56 au 2^{ème} trimestre 2005)⁵.



Profil des bénéficiaires de l'aide d'urgence : Le profil des bénéficiaires de l'aide d'urgence est resté relativement inchangé au fil des quatre trimestres : 87 % sont des hommes, 70% ont entre 18 et 30 ans. Hormis les personnes de nationalité inconnue (qui forment 36 % des bénéficiaires), les bénéficiaires proviennent le plus fréquemment du Nigéria, de la Guinée, de la Serbie-et-Monténégro, de l'Algérie et de la Géorgie (représentant 28 % au total), comme c'était déjà le cas les trimestres précédents. Les personnes menacées de devoir quitter la Suisse sont moins enclines à bénéficier de l'aide d'urgence que celles dont l'exécution du renvoi sous contrainte est difficile ou impossible.

2.4 Coûts de l'aide d'urgence au cours de la 2^{ème} année d'application de l'exclusion de l'aide sociale

Coûts de l'aide d'urgence engendrés par les personnes soumises au nouveau régime : Les prestations d'aide d'urgence versées aux personnes soumises au nouveau régime ont, au cours de la 2^{ème} année faisant l'objet du rapport, coûté aux cantons environ 5,1 millions de francs. En échange, ces derniers ont reçu des indemnités de la part de la Confédération à hauteur de 4,2 millions de francs, d'où un déficit de l'ordre de 910 000 francs pour les cantons. Sur les deux années qui ont suivi l'introduction de la mesure d'exclusion de l'aide sociale, les coûts de l'aide d'urgence en faveur des personnes soumises au nouveau régime

⁵ Cette situation résulte de l'arrêt du Tribunal administratif du canton de VD, daté du 15 juin 2005, selon lequel les personnes frappées d'une décision NEM entrée en force ne peuvent, faute de base légale cantonale, être exclues de l'aide sociale ordinaire.

se sont toutefois élevés à 7,7 millions de francs à l'échelle de la Suisse et les indemnités de la Confédération à 7,8 millions de francs⁶.

D'une part, la Confédération a revu ses indemnités à la baisse étant donné la diminution du nombre des demandes d'asile, responsable de la chute du nombre des NEM et, partant, des forfaits alloués au titre de l'aide d'urgence. D'autre part, l'effectif des bénéficiaires de l'aide d'urgence et la durée de perception des prestations ont particulièrement augmenté jusqu'à la fin de l'année 2005. Si, au cours du trimestre sous revue, l'effectif des bénéficiaires de l'aide d'urgence est resté quasiment le même que celui du dernier trimestre 2005, force est néanmoins de constater pour la première fois une diminution de la durée moyenne de perception des prestations. Ce constat se vérifie notamment dans les cantons d'Argovie, de Lucerne, de Saint-Gall, de Vaud et de Zurich. Reste maintenant à savoir si cette tendance persistera. Dans le cas du canton de Zurich, la stratégie de rotation mise en place (selon laquelle les bénéficiaires de l'aide d'urgence doivent, en règle générale, changer de structure d'hébergement tous les 7 jours) pourrait expliquer cette réduction.

Entre le 2^{ème} trimestre 2005 et le 1^{er} trimestre 2006, les coûts moyens par jour et par personne sont passés de 22 à 27 francs. Cette forte augmentation est, avant tout, due à la nouvelle méthode de recueillement des frais, entrée en circulation au cours du 4^{ème} trimestre 2005 (cf. "Nouveaux formulaires pour les coûts d'hébergement", p. 7).

En revanche, la part des dépenses de santé dans la facture totale a baissé de 21 à 17 %, diminuant de 8 à 6 francs en moyenne par personne et par jour.

Coûts de l'aide d'urgence engendrés par les personnes soumises au régime transitoire : le nombre de personnes soumises au régime transitoire ayant sollicité l'aide d'urgence n'a cessé de diminuer au fil de la 2^{ème} année d'application de l'exclusion de l'aide sociale (de 1047, il est maintenant de 860 personnes). Cependant, cette évolution ne s'est traduite par une baisse des coûts de l'aide d'urgence qu'au dernier trimestre de la période sous revue (soit le 1^{er} trimestre 2006). Au cours des trois trimestres précédents, les coûts ont effectivement suivi la courbe inverse de celle de l'effectif des bénéficiaires de l'aide d'urgence. La baisse des coûts au 1^{er} trimestre 2006 s'explique, entre autres, par la réduction de la durée moyenne de perception des prestations (64 jours au 1^{er} trimestre 2006 contre 71 au dernier trimestre 2005).

Les coûts moyens par jour et par personne ont progressé chez les personnes soumises au régime transitoire, passant de 20 francs au 2^{ème} trimestre 2005 à 27 francs au 1^{er} trimestre 2006. Là encore, la forte augmentation résulte, en premier lieu, de la nouvelle méthode de recueillement des frais, mise en application pendant le 4^{ème} trimestre 2005 (cf. "Nouveaux formulaires pour les coûts d'hébergement", p. 7).

De même, la part des dépenses de santé dans la facture totale s'est accrue de 22 à 24 % durant l'année sous revue.

Coûts structurels : Au cours de la 2^{ème} année d'application de l'exclusion de l'aide sociale, les cantons ont consacré au total quelque 6,2 millions de francs à la mise à disposition de structures d'hébergement, soit, par rapport à la 1^{ère} année (4,1 millions de francs), une augmentation de 50 %. De même, le nombre des jours de soutien apporté aux personnes soumises au nouveau régime a progressé de 30 % entre la 1^{ère} et la 2^{ème} année. Or, la Confédération ne prend jusque à présent pas en considération ces coûts dans le calcul qu'elle effectue pour savoir si les forfaits qu'elle alloue aux cantons au titre de l'aide d'urgence couvrent leurs dépenses.

⁶ Sont comprises les indemnités versées dans le cadre de l'exécution des renvois d'une valeur totale de 300 000 francs (cf. à ce sujet également note de bas de page 3).

Les coûts liés aux structures d'hébergement évoluent non pas proportionnellement à l'effectif des personnes hébergées, mais par vagues, par ex., lorsque, en raison de la forte occupation des logements, les ressources humaines doivent être renforcées pour assurer le contrôle des entrées. Il s'agit, pour l'essentiel, des frais liés au personnel, chargé de l'encaissement et du contrôle des entrées.

La comparabilité entre les différents trimestres est limitée suite à la modification de la méthode de recueillement des coûts, mise en place au 4^{ème} trimestre 2005 (cf. "Nouveaux formulaires pour les coûts d'hébergement", p. 7). Par rapport aux deux premiers trimestres étudiés, cette modification a ainsi, au cours des deux derniers trimestres, entraîné une réduction des coûts structurels et inversement un accroissement des coûts de l'aide d'urgence au sens strict (alimentation, habillement, hygiène, logement, santé).

2.5. Sécurité publique au cours de la 2^{ème} année d'application de l'exclusion de l'aide sociale

2.5.1 Personnes soumises au *nouveau régime*

Le tableau ci-après met en évidence les différents motifs d'interpellations des personnes soumises *au nouveau régime* et la fréquence de ces interpellations.

	2T-04	3T-04	4T-04	1T-05	2T-05	3T-05	4T-05	1T-06
Nombre de personnes interpellées	200	292	360	385	313	342	271	352
Nombre d'interpellations	265	409	553	668	524	468	378	525
Nombre de séjours irréguliers uniquement	117	213	250	317	259	228	178	322
Nombre d'infractions à la LStup	35	67	91	69	71	64	67	68
Nombre de délits contre le patrimoine	24	45	68	50	50	37	31	43

Comme durant la 1^{ère} année d'application de l'exclusion de l'aide sociale, la majeure partie des interpellations (52 %) ont été ordonnées en raison d'un séjour irrégulier. De même, le nombre, en chiffres absolus, d'interpellations dues à un délit contre le patrimoine ou à une infraction à la LStup est resté faible tout au long des trimestres sous revue ; il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter.

Répartition par canton : Sur les douze mois, la répartition des personnes interpellées est demeurée relativement constante. Ce sont les cantons d'Argovie, de Berne, de Bâle-Ville, de Genève et de Zurich qui, avec 60 %, ont procédé au plus grand nombre d'interpellations.

Interpellations en dehors du canton d'attribution : Dans ce domaine, les différences d'un canton à l'autre sont très prononcées. En effet, dans le cas des cantons de Bâle-Ville et de Genève, seules 10 et 30 % respectivement des interpellations concernent des personnes attribuées à leurs cantons, alors que le Tessin, pourtant canton frontalier lui aussi, affiche un taux de 70 %. Cette situation s'explique peut-être par le fait que ce canton n'est pas un canton essentiellement urbain. On retrouve également un pourcentage particulièrement élevé dans les cantons de Berne (74 %), Zurich (66 %) et Vaud (61 %). Cependant, c'est le canton d'Argovie qui atteint le taux maximal avec 97 %.

2.5.2 Personnes soumises au régime transitoire

Le tableau suivant met en lumière les interpellations de RT.

	1T - 05	2T - 05	3T - 05	4T - 05	1T - 06
Nombre de personnes interpellées	478	426	286	223	206
Nombre d'interpellations	765	554	375	309	280
Nombre de séjours irréguliers uniquement	343	266	178	118	130
Nombre d'infractions à la LStup	114	96	65	50	48
Nombre de délits contre le patrimoine	47	36	23	18	23

L'année dernière, les interpellations pour séjour irrégulier ont représenté environ 46 % des interpellations ; le 4^{ème} trimestre 2005 constituant cependant une exception avec seulement 38 %. A l'instar des personnes soumises au nouveau régime, le nombre des interpellations liées à un délit contre le patrimoine ou à une infraction à la LStup a stagné à un niveau peu élevé. Le nombre d'infractions à la LStup a même continuellement régressé pendant la 2^{ème} année d'application de l'exclusion de l'aide sociale.

Répartition par canton : Sur la liste des cinq cantons présentant le plus grand nombre d'interpellations (AG, BE, GE, VD et ZH), le canton de Vaud a pris la place de celui de Bâle-Ville. En moyenne, 65 % des interpellations ont effectivement eu lieu dans ces cantons.

2.6 Autres observations relatives à la 2^{ème} année d'application de l'exclusion de l'aide sociale

Mineurs non accompagnés : Au total, 340 mineurs non accompagnés (MNA) ont, au cours de la 2^{ème} année d'application de l'exclusion de l'aide sociale, reçu une décision NEM. Le 31 mars 2006, c'est-à-dire à la fin du 1^{er} trimestre 2006, 65 d'entre eux n'avaient pas encore atteint l'âge de la majorité. Le nombre des décisions concernant des MNA n'a cessé de diminuer au fil de la période sous revue. Au 1^{er} trimestre 2006, seules 3 décisions NEM concernaient effectivement des MNA. De même, les cantons annoncent chaque jour moins de cas de MNA sollicitant l'aide d'urgence ou faisant l'objet d'une interpellation par les services de police. Au cours du 1^{er} trimestre 2006, 11 MNA seulement ont été enregistrés 24 fois. Sur ces 11 MNA 1 était âgé de 14 ans, 1 de 15 et les 9 autres avaient entre 17 et 18 ans. En vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, les MNA sont hébergés et encadrés par les cantons compétents dans des conditions appropriées à leur âge et à leurs besoins.

Répercussions de la durée de la procédure sur le recours à l'aide d'urgence : La tendance, déjà observée antérieurement, selon laquelle les personnes dont la procédure traîne en longueur sont surreprésentées parmi les bénéficiaires de l'aide d'urgence, se confirme encore au bout des deux années d'application de l'exclusion de l'aide sociale. Par rapport au nombre total des personnes dont décision NEM est entrée en force après le 1^{er} avril 2004, la proportion des personnes dont la durée de la procédure est supérieure à six mois s'élève à 21,7 %. Par contre, elle est de 27 % par rapport au nombre total des personnes ayant perçu l'aide d'urgence au moins une fois durant les deux années de mise en œuvre de la mesure⁷.

Durée de la perception des prestations d'aide d'urgence : A la fin de la deuxième année d'application de l'exclusion de l'aide sociale, force est de constater qu'environ 64 % des personnes frappées d'une NEM entrée en force n'ont jamais bénéficié de l'aide d'urgence. Ce

⁷ Les personnes ayant causé exclusivement des dépenses de santé ne sont pas prises en compte.

pourcentage avoisinait même les 66 % un an plus tôt. Il en résulte qu'environ seule une personne frappée d'une NEM exécutoire sur trois a sollicité cette aide. Ainsi, les personnes frappées d'une NEM exécutoire n'ont pas été influencées par la durée croissante de la mise en application de l'exclusion de l'aide sociale ni n'ont provoqué d'effet incitatif susceptible d'agrandir le cercle des bénéficiaires de l'aide d'urgence.

Sur l'ensemble des deux années sous revue, la durée moyenne de perception de l'aide d'urgence se monte à 113 jours par personne. Un an après l'introduction de la mesure d'exclusion de l'aide sociale, elle atteignait encore 68 jours. Afin de pouvoir comparer ces valeurs, le quotient est calculé à partir de la durée maximale de perception des prestations (1 année = 360 jours ; 2 années = 720 jours) et de la durée moyenne de perception des prestations au bout de un et deux ans respectivement. Il est donc de 0,15 après deux ans et de 0,18 après un an. D'où un meilleur rapport entre la durée maximale de perception des prestations et la durée moyenne de perception de l'aide d'urgence à la fin de la deuxième année d'application de l'exclusion de l'aide sociale.

Répercussion de la mesure d'exclusion sur le départ et le séjour des personnes soumises au *nouveau régime* : Au premier trimestre 2006, on comptait encore 163 des 1788 personnes dont la décision NEM est entrée en force au 2^{ème} trimestre 2004, soit 9 %, parmi les bénéficiaires de l'aide d'urgence. Un an auparavant, elles étaient 243, ce qui équivaut à 14 %. On retrouve la même régression chez les personnes frappées d'une NEM devenue exécutoire ultérieurement.

Trimestre de l'entrée en force	Nombre de NEM exécutoires	Effectif des bénéficiaires de l'aide d'urgence au 1 ^{er} trimestre 2005	%	Effectif des bénéficiaires de l'aide d'urgence au 1 ^{er} trimestre 2006	%
2 ^{ème} trimestre 2004	1788	243	13,6	163	9,1
3 ^{ème} trimestre 2004	1185	185	15,6	100	8,4
4 ^{ème} trimestre 2004	831	160	19,2	64	7,7
1 ^{er} trimestre 2005	646	158	24,4	55	8,5

S'agissant des personnes dont la NEM est entrée en force depuis bien longtemps et qui n'ont jusque-là pas bénéficié de l'aide d'urgence, il est fort probable qu'elles ne fassent jamais partie des bénéficiaires. Ainsi, seules 34 personnes dont la NEM est devenue exécutoire au 2^{ème} trimestre 2004 ont perçu pour la première fois l'aide d'urgence durant la 2^{ème} année d'application de l'exclusion de l'aide sociale. Les personnes dont la NEM est entrée en force au 3^{ème} trimestre 2004 étaient au nombre de 35. On est à même de présumer que les autres personnes ont entretemps quitté la Suisse.

A la fin de la 2^{ème} année d'application de l'exclusion de l'aide sociale, il est possible de déduire de la banque de données de l'Office fédéral des migrations (système d'enregistrement automatisé des personnes, AUPER), qu'environ 19 % des personnes frappées d'une décision NEM devenue exécutoire dès le 1^{er} avril 2004 ont, depuis lors, quitté la Suisse sous contrôle ou été rapatriées dans leur Etat d'origine. A la fin de la première année de mise en oeuvre de la mesure, ce pourcentage tournait autour des 14 %. Bien que le but premier de l'exclusion de l'aide sociale reste de favoriser le départ autonome de Suisse, cette mesure traduit également les efforts dont ont redoublé la Confédération et les cantons en matière d'exécution des renvois et de promotion des départs volontaires.

Répercussion de la mesure d'exclusion sur le départ et le séjour des personnes soumises au régime transitoire : La Confédération a, au besoin, pris à sa charge jusqu'au 31 décembre 2004 les coûts normaux découlant de l'aide sociale en faveur des 4990 personnes soumises au *régime transitoire* ; la mesure d'exclusion de l'aide sociale s'appliquant ensuite également à ce cercle de personnes. Aussi ces personnes ne sont-elles prises en considération dans le rapport de monitoring NEM que depuis le 1^{er} trimestre 2005. Depuis cette date, le nombre de personnes ayant bénéficié de l'aide d'urgence a sensiblement diminué (- 27 %). Au 1^{er} trimestre 2005, 1178 personnes soumises au *régime transitoire* ayant bénéficié de l'aide d'urgence étaient effectivement recensés contre 861 un an plus tard, dont 48 % dans le canton de Zurich, 9% dans le canton de Vaud et 7% dans le canton de Berne. Ce sont également les cantons de Zurich, Berne, Genève et Saint-Gall qui ont, depuis le 1^{er} trimestre 2005, connu la chute la plus vertigineuse, en chiffres absolus, du nombre de personnes soumises au *régime transitoire* ayant bénéficié de l'aide d'urgence avec respectivement moins 119, moins 86, moins 32 et moins 23 personnes.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, au total 1684 personnes soumises au *régime transitoire* ont bénéficié de l'aide d'urgence (les personnes percevant des prestations durant plusieurs trimestres n'étant comptées qu'une seule fois). En conséquence, deux tiers des personnes soumises au *régime transitoire* n'ont jamais perçu d'aide d'urgence après le 31 décembre 2004.

Interpellations par les services de police : Sur les 1788 personnes dont la décision NEM est entrée en force au 2^{ème} trimestre 2004, 136 ont, un an plus tard, c'est-à-dire au 1^{er} trimestre 2005, été interpellées. Au 1^{er} trimestre 2006, 49 personnes sur les 1788 ont fait l'objet d'une interpellation. Parmi ces 49 personnes, 18 ont été interpellées aussi bien au 1^{er} trimestre 2005 qu'au 1^{er} trimestre 2006.

Aide au retour dans les CEP de la Confédération : Depuis l'introduction de l'aide au retour dans les CEP le 1^{er} mars 2005, 709 personnes ont manifesté leur intérêt. Parmi elles, 543 ont réellement quitté la Suisse avant le 31 mars 2006. Un peu plus de 50 % de ces personnes ont sollicité l'aide au retour après avoir retiré leur demande d'asile et 30% après avoir reçu une décision NEM en première instance.

Sur les personnes ayant quitté la Suisse grâce à l'aide au retour octroyée dans les CEP, les trois quarts sont de sexe masculin. Quelque 60 % de ces personnes sont célibataires et un quart ont fondé une famille.

Annexes

		Page
<u>Annexe I</u>	Aperçu des chiffres-clés	17
<u>Annexe II</u>	Décisions de NEM EF par pays d'origine (NR)	18
<u>Annexe III</u>	Décisions de NEM EF par durée de procédure (NR)	19
<u>Annexe IIIa</u>	Effectif recensé (aide d'urgence et/ou interpellation policière) au 1 ^{er} trimestre 2006, par trimestre d'entrée en force de la NEM (NR)	19
<u>Annexe IIIb</u>	Effectif recensé (aide d'urgence et/ou interpellation policière) au 1 ^{er} trimestre 2006, par trimestre d'entrée en force de la NEM (graphique)	20
<u>Annexe IV</u>	Aide d'urgence : durée moyenne de perception des prestations par canton et par trimestre (NR)	21
<u>Annexe V</u>	Aide d'urgence : effectif bénéficiaire d'une aide d'urgence dans l'effectif NEM EF attribué par canton (frais de santé non compris ; nouveaux cas)	22
<u>Annexe VIa</u>	Coût de l'aide d'urgence (effectifs RT NON COMPRIS)	23
<u>Annexe VIb</u>	Coût de l'aide d'urgence (effectifs RT COMPRIS)	24
<u>Annexe VIc</u>	Coût de l'aide d'urgence (effectifs RT UNIQUEMENT)	25
<u>Annexe VII</u>	Coût des structures d'accueil au 1 ^{er} trimestre 2006	26
<u>Annexe VIII</u>	Bilan des coûts et indemnités fédérales, aperçu sur huit trimestres	27
<u>Annexe IXa-c</u>	Graphiques Sécurité publique	28- 29

Annexe I :
Aperçu des chiffres-clés (indemnité d'aide d'urgence de 1 800 francs prise en compte à partir du 1^{er} janvier 2005)

	Q2-04	Q3-04	Q4-04	Q1-05	Q2-05	Q3-05	Q4-05	Q1-06	Total
1a NEM exécutoires cumulés	1'788	1'185	831	646	642	578	525	490	6'685
1b NEM exécutoires cumulés	1'788	2'973	3'804	4'450	5'092	5'670	6'195	6'685	6'685
2a Indemnités allouées par la Confédération dans le cadre de l'aide d'urgence	1'072'800	711'000	498'600	1'162'800	1'155'600	1'040'400	945'000	882'000	7'468'200
2b Indemnités cumulées allouées par la Confédération dans le cadre de l'aide d'urgence	1'072'800	1'783'800	2'282'400	3'445'200	4'600'800	5'641'200	6'586'200	7'468'200	7'468'200
3a Indemnités allouées par la Confédération dans le cadre de l'exécution des renvois	2'000	23'000	30'000	60'000	35'000	26'000	87'000	37'000	300'000
3b Indemnités cumulées allouées par la Confédération dans le cadre de l'exécution des renvois	2'000	25'000	55'000	115'000	150'000	176'000	263'000	300'000	300'000
4 NEM bénéficiaires de l'aide d'urgence (nouveaux cas)	394	713	649	746	727	830	878	908	
5 Dépenses d'aide d'urgence pour les nouveaux cas (frais médicaux non compris)	234'866	590'717	597'484	721'821	840'065	953'304	1'220'617	1'090'281	6'249'155
6a Dépenses d'aide d'urgence pour les nouveaux cas (frais médicaux compris)	253'429	776'351	697'436	866'595	1'065'583	1'181'108	1'559'661	1'311'197	7'711'360
6b Dépenses d'aide d'urgence cumulées pour les nouveaux cas (frais médicaux compris)	253'429	1'029'780	1'727'216	2'593'811	3'659'394	4'840'502	6'400'163	7'711'360	7'711'360
7 Total des jours de soutien (nouveaux cas)	9'750	26'962	27'440	35'903	38'065	44'480	47'036	40'978	270'614
8a Dépenses moyennes par jour/personne pour les nouveaux cas (frais médicaux non compris)	24	22	22	20	22	21	26	27	23
8b Durée moyenne de perception des prestations par personne pour les nouveaux cas (pour le trimestre correspondant au rapport)	-	32	48	54	59	60	62	53	
9a Solde des indemnités moins les frais (2a+3a-6a)	821'371	-42'351	-168'836	356'205	125'017	-114'708	-527'661	-392'197	56'840
9b Solde des indemnités moins les frais cumulés	821'371	779'020	610'184	966'389	1'091'406	976'698	449'037	56'840	56'840
10 Dépenses pour les structures	590'354	917'824	922'500	1'681'376	1'632'155	1'939'257	1'229'338	1'404'702	10'317'506
11 NEM bénéficiaires de l'aide d'urgence (effectifs RT)	-	-	-	1'178	1'047	1'067	969	860	
12 Dépenses d'aide d'urgence pour les effectifs RT (frais médicaux non compris)	-	-	-	1'474'078	1'365'473	1'364'019	1'578'963	1'219'746	7'002'279
13a Dépenses d'aide d'urgence pour les effectifs RT (frais médicaux compris)	0	0	0	1'667'537	1'742'060	1'740'215	2'054'854	1'602'978	8'807'644
13b Dépenses d'aide d'urgence cumulées pour les effectifs RT (frais médicaux non compris)	-	-	-	1'667'537	3'409'597	5'149'812	7'204'666	8'807'644	8'807'644
14 Total des jours de soutien (effectifs RT)	-	-	-	72'442	67'715	68'431	59'527	45'609	313'724
15a Dépenses moyennes par jour/personne pour les effectifs RT (frais médicaux non compris)	-	-	-	20	20	20	27	27	22
15b Durée moyenne de perception des prestations par personne pour les effectifs RT (pour le trimestre correspondant au rapport)	-	-	-	65	70	72	71	64	
16 Interpellations policières (nouveaux cas)	265	409	553	668	524	468	378	525	
17 Personnes interpellées (nouveaux cas)	200	292	360	385	313	342	271	352	
19 Interpellations policières (effectifs RT)	-	-	-	765	554	375	309	280	
20 personnes interpellées (effectifs RT)	-	-	-	529	426	286	223	206	

Annexe II : Décisions de NEM entrées en force par nationalité (NR)

Pays d'origine	2ème trim. 2004		3ème trim. 2004		4ème trim. 2004		1er trim. 2005		Total 1ère année		2ème trim. 2005		3ème trim. 2005		4ème trim. 2005		1er trim. 2006		Total 2ème année	
	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%
Nationalité inconnue	424	24	262	22	119	14.3	79	12.2	884	19.9	89	13.9	96	16.6	83	15.8	105	21.4	373	16.7
Serbie et Monténégro	146	8.2	110	9.3	83	10	63	9.8	402	9.0	111	17.3	100	17.3	54	10.3	52	10.6	317	14.2
Bulgarie	61	3.4	83	7	72	8.7	66	10.2	282	6.3	60	9.3	36	6.2	66	12.6	29	5.9	191	8.5
Géorgie	75	4.2	68	5.7	64	7.7	41	6.3	248	5.6	26	4	47	8.1	26	5	25	5.1	124	5.5
Guinée	122	6.8	46	3.9	27	3.2	20	3.1	215	4.8	39	6.1	19	3.3	23	4.4	12	2.4	93	4.2
Nigeria	96	5.4	59	5	37	4.5	31	4.8	223	5.0	23	3.6	25	4.3	17	3.2	31	6.3	96	4.3
Algérie	94	5.3	46	3.9	37	4.5	28	4.3	205	4.6	22	3.4	22	3.8	19	3.6	13	2.7	76	3.4
Turquie	38	2.1	32	2.7	30	3.6	22	3.4	122	2.7	27	4.2	33	5.7	19	3.6	17	3.5	96	4.3
Russie	45	2.5	32	2.7	37	4.5	16	2.5	130	2.9	20	3.1	8	1.4	28	5.3	5	1.0	61	2.7
Bosnie-Herzégovine	32	1.8	33	2.8	14	1.7	20	3.1	99	2.2	13	2	15	2.6	14	2.7	19	3.9	61	2.7
Macédoine	44	2.5	14	1.2	18	2.2	28	4.3	104	2.3	21	3.3	6	1	9	1.7	8	1.6	44	2.0
Arménie	35	2	10	0.8	24	2.9	9	1.4	78	1.8	10	1.6	8	1.4	5	1	13	2.7	36	1.6
Irak	13	0.7	17	1.4	13	1.6	16	2.5	59	1.3	13	2	11	1.9	0	0	0	0.0	24	1.1
Cameroun	21	1.2	17	1.4	6	0.7	2	0.3	46	1.0	14	2.2	10	1.7	9	1.7	9	1.8	42	1.9
Autres (40 nationalités recensées au 1er trimestre 2006)	542	30	356	30	250	30.1	205	31.7	1353	30.4	154	24	142	24.7	153	29.1	152	31.0	601	26.9
Total	1788	100	1185	100	831	100	646	100	4450	100.0	642	100	578	100	525	100	490	100.0	2235	100.0

Annexe III : Décisions de NEM entrée en force par durée de procédure (NR)

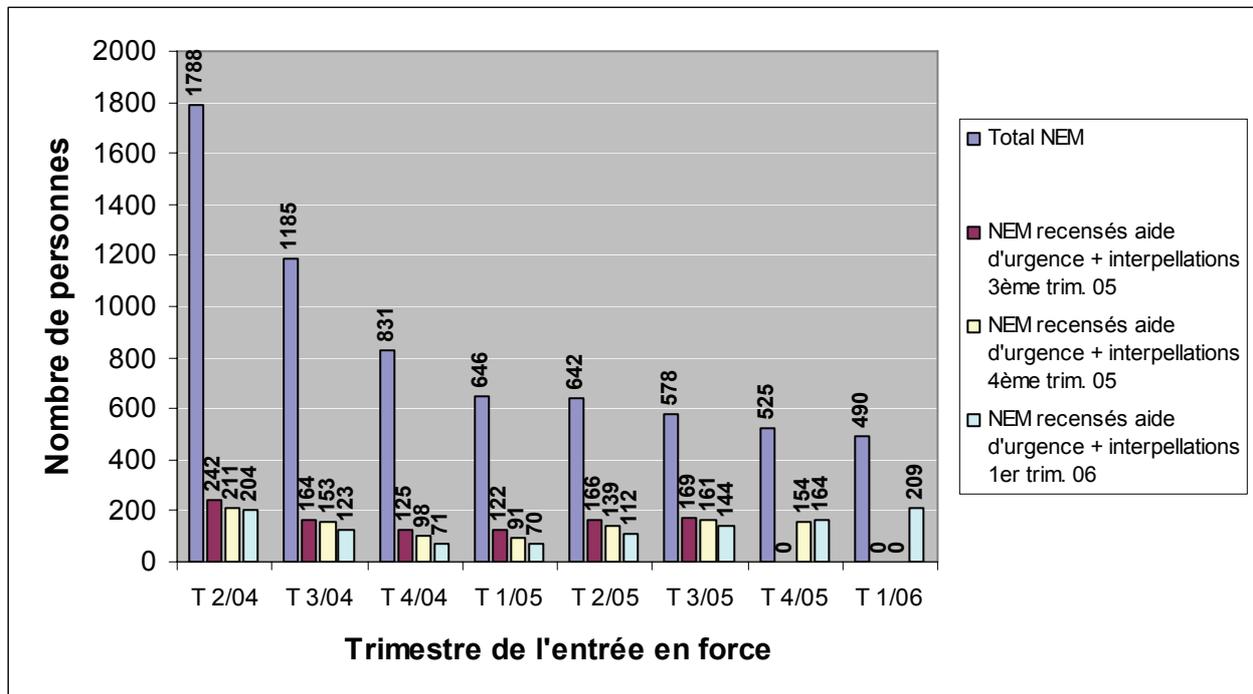
durée de procédure (en jours)	2ème trim. 2004		3ème trim. 2004		4ème trim. 2004		1er trim. 2005		TOTAL 1ère année		2ème trim. 2005		3ème trim. 2005		4ème trim. 2005		1er trim. 2006		TOTAL 2ème année	
	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%
≥ 730	27	1.5	50	4.2	22	2.6	41	6.3	140	3.1	30	4.7	37	6.4	17	3.2	10	2.0	94	3.6
366 - 729	102	5.7	86	7.3	55	6.6	52	8.1	295	6.6	27	4.2	34	5.9	41	7.8	18	3.7	120	6.4
181 - 365	226	12.6	187	15.8	136	16.4	84	13.0	633	14.2	37	5.8	29	5.0	37	7.1	68	13.9	171	11.9
30 - 180	1117	62.5	534	45.1	348	41.9	292	45.2	2291	51.5	382	59.5	313	54.1	297	56.6	311	63.5	1303	53.0
<30 jours	316	17.7	328	27.7	270	32.5	177	27.4	1091	24.5	166	25.8	165	28.6	133	25.3	83	16.9	547	25.1
Total	1788	100.0	1185	100.0	831	100.0	646	100.0	4450	100.0	642	100.0	578	100.0	525	100.0	490	100.0	2235	100.0

Annexe IIIa : Personnes recensées (aide d'urgence et/ou interpellation policière) au 1er trimestre 2006, par trimestre d'entrée en force de la NEM

trimestres sous revue	trimestre durant lequel la décision NEM est entrée en force																	
	2ème trim. 2004		3ème trim. 2004		4ème trim. 2004		1er trim. 2005		2ème trim. 2005		3ème trim. 2005		4ème trim. 2005		1er trim. 2006		TOTAL	
	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%
1er trim. 06	192	10.7	123	10.4	71	8.5	70	10.8	112	17.4	144	24.9	164	31.2	209	42.7	1085	16.2
4ème trim. 05	211	11.8	153	12.9	98	11.8	91	14.1	139	21.7	161	27.9	155	29.5	x	x	1008	15.1
3ème trim. 05	242	13.5	164	13.8	125	15.0	122	18.9	166	25.9	169	29.2	x	x	x	x	988	14.8

pourcentage : pourcentage de personnes dont la décision NEM est entrée en force pendant un trimestre précis et qui sont recensées lors d'un trimestre sous revue par rapport au nombre total de décisions NEM entrées en force durant ce trimestre. Exemple: au 1er trimestre 2006, nous avons recensés 192 personnes dont la décision NEM était entrée en force au 2ème trimestre 2004; cela représente le 10,7% des 1'788 personnes dont la décision NEM est entrée en force au 2ème trimestre 2004.

Annexe IIIb : Personnes recensées (aide d'urgence et/ou interpellation policière) au 1er trimestre 2006, par trimestre d'entrée en force de la NEM (graphique)



Annexe IV :

Aide d'urgence : durée moyenne de perception des prestations par canton et par trimestre (NR)

Canton	2ème trim. 04		3ème trim. 04		4ème trim. 04		1er trim. 05		2ème trim. 05		3ème trim. 05		4ème trim. 05		1er trim. 06	
	per- sonne	durée moyenne de percep- tion														
AG	21	4.3	12	3.8	5	7.4	30	22.8	40	28.2	61	48.4	60	52.1	78	46.3
AI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	5
AR	3	12.3	3	38	0	0	4	44	1	3	2	61.5	3	51.3	3	64.3
BE	72	23	83	21.1	79	34.4	103	41.7	66	52.6	64	45.8	54	58.6	73	59.6
BL	8	9.4	17	37.1	19	39.7	27	47.4	27	60	31	63.9	33	54.9	28	46.7
BS	4	44.5	8	44.4	4	32.2	6	61.5	7	67.7	8	89.1	8	44.8	8	67.3
FR	21	6.5	20	16.4	16	35.6	16	67.6	18	61.5	10	56.7	15	46.2	13	45.1
GE	16	6.5	22	21.4	32	k.A.	41	37.4	40	43.7	49	47.2	48	39.5	52	45.4
GL	0	0	3	19	1	10	0	0	0	0	1	7	1	22	0	0
GR	0	0	0	0	0	0	2	5	2	16	1	20	1	39	7	12.5
JU	0	0	1	92	1	77	2	3.5	3	29	5	46	2	3	2	8.5
LU	5	2.8	10	23.1	9	24.4	11	43.4	16	46.1	15	58.8	10	56.8	8	28.6
NE	17	24.1	29	21.6	10	22.4	19	54	16	55.4	14	11.8	10	13.8	11	21.9
NW	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	32.5	1	92	2	45.5
OW	2	k.A.	0	0	6	k.A.	3	0	4	10.5	2	42	2	44.5	2	6.5
SG	2	2	55	50.7	20	45.9	20	38.2	34	52.7	26	48.2	36	72.7	39	50.9
SH	6	8.2	15	61.2	11	58.7	11	47.1	14	62.8	19	68.3	18	65	18	69.8
SO	22	19.2	31	43.4	43	48.1	39	63.5	38	73.8	38	84.1	34	53.4	30	54.6
SZ	7	7.6	3	5	9	39.7	7	38.3	5	31.6	4	3.8	6	17.7	7	13.7
TG	7	38.4	6	44.8	2	15.5	8	32.5	4	56.8	1	92	8	32	9	57.6
TI	21	24.4	5	56.4	8	22.2	7	51.3	4	32.3	2	37	7	45.8	2	7
UR	3	k.A.	1	2	0	0	0	0	2	46	2	92	1	31	0	0
VD	18	2.8	33	33.2	25	31.5	28	38.9	44	34.4	105	52.2	125	70.9	90	51.9
VS	18	13.9	22	25.7	11	46	14	36.3	15	47.1	16	56.6	21	66.3	25	68.4
ZG	0	k.A.	0	0	2	k.A.	0	0	0	0	0	0	2	19	3	46
ZH	121	k.A.	247	k.A.	254	67.6	272	68.5	247	74.6	258	73.5	256	71.4	257	59.5
Total	394	k.A.	626	31.6	567	48.4	670	53.6	647	58.8	736	60.4	762	61.7	768	53.3

Annexe V :

Aide d'urgence : effectif bénéficiaire d'une aide d'urgence dans l'effectif NEM EF attribué par canton (frais de santé non compris ; NR)

Canton	4ème trim. 04			1er trim. 05			2ème trim. 05			3ème trim. 05			4ème trim. 05			1er trim. 06		
	nbre personnes attribuées cumulé	nbre personnes bénéficiaires	%	nbre personnes attribuées cumulé	nbre personnes bénéficiaires	%	nbre personnes attribuées cumulé	nbre personnes bénéficiaires	%	nbre personnes attribuées cumulé	nbre personnes bénéficiaires	%	nbre personnes attribuées cumulé	nbre personnes bénéficiaires	%	nbre personnes attribuées cumulé	nbre personnes bénéficiaires	%
AG	345	5	1.4	387	30	7.8	441	40	9.1	497	61	12.3	536	60	11.2	578	78	13.5
AI	6	0	0.0	6	0	0.0	6	0	0.0	7	0	0.0	8	0	0.0	9	1	11.1
AR	23	0	0.0	26	4	15.4	30	1	3.3	34	2	5.9	38	3	7.9	45	3	6.7
BE	551	79	14.3	644	103	16.0	722	66	9.1	787	64	8.1	865	54	6.2	909	73	8.0
BL	147	19	12.9	166	27	16.3	183	27	14.8	196	31	15.8	211	33	15.6	225	28	12.4
BS	80	4	5.0	92	6	6.5	107	7	6.5	125	8	6.4	148	8	5.4	159	8	5.0
FR	99	16	16.2	114	16	14.0	129	18	14.0	139	10	7.2	153	15	9.8	165	13	7.9
GE	154	32	20.8	186	41	22.0	208	40	19.2	237	49	20.7	268	48	17.9	291	52	17.9
GL	17	1	5.9	21	0	0.0	23	0	0.0	25	1	4.0	27	1	3.7	28	0	0.0
GR	104	0	0.0	121	2	1.7	136	2	1.5	145	1	0.7	163	1	0.6	178	7	3.9
JU	39	1	2.6	48	2	4.2	60	3	5.0	61	5	8.2	66	2	3.0	73	2	2.7
LU	202	9	4.5	239	11	4.6	274	16	5.8	306	15	4.9	321	10	3.1	344	8	2.3
NE	93	10	10.8	107	19	17.8	119	16	13.4	135	14	10.4	152	10	6.6	162	11	6.8
NV	14	0	0.0	18	0	0.0	21	0	0.0	28	2	7.1	31	1	3.2	32	2	6.3
OV	12	6	50.0	15	3	20.0	19	4	21.1	22	2	9.1	27	2	7.4	29	2	6.9
SG	230	20	8.7	282	20	7.1	327	34	10.4	353	26	7.4	383	36	9.4	421	39	9.3
SH	50	11	22.0	56	11	19.6	64	14	21.9	72	19	26.4	75	18	24.0	81	18	22.2
SO	134	43	32.1	154	39	25.3	173	38	22.0	196	38	19.4	210	34	16.2	224	30	13.4
SZ	66	9	13.6	71	7	9.9	91	5	5.5	99	4	4.0	107	6	5.6	118	7	5.9
TG	94	2	2.1	119	8	6.7	137	4	2.9	151	1	0.7	172	8	4.7	188	9	4.8
TI	154	8	5.2	190	7	3.7	230	4	1.7	263	2	0.8	290	7	2.4	315	2	0.6
UR	19	0	0.0	21	0	0.0	23	2	8.7	25	2	8.0	28	1	3.6	28	0	0.0
VD	287	25	8.7	324	28	8.6	388	44	11.3	457	105	23.0	492	125	25.4	533	90	16.9
VS	136	11	8.1	154	14	9.1	186	15	8.1	204	16	7.8	228	21	9.2	246	25	10.2
ZG	36	2	5.6	46	0	0.0	56	0	0.0	66	0	0.0	72	2	2.8	82	3	3.7
ZH	710	254	35.8	841	272	32.3	935	247	26.4	1034	258	25.0	1118	256	22.9	1216	257	21.1
sans	2	0	0.0	2	0	0.0	4	0	0.0	6	0	0.0	0	0	0.0	6	0	0.0
TOTAL	3'804	567	14.9	4'450	670	15.1	5'092	647	12.7	5'670	736	13.0	6'195	762	12.3	6685	768	11.5

Annexe VIa :

Coût de l'aide d'urgence au 1^{er} trimestre 2006 (RT NON COMPRIS) sans les indemnités versées pour l'exécution des renvois à hauteur de 37 000 francs ; indemnité d'aide d'urgence de 1 800 francs prise en compte à partir du 1^{er} janvier 2005

Canton	Nbre de bénéficiaires	Nbre de bénéficiaire(frais de santé non compris)	Nbre total de jours de perception	Coût (frais de santé non compris)	Coût moyen par jour et par personne	Frais de santé	Coût (frais de santé compris)	Nbre de personnes NEM attribuées	Indemnités féd. d'aide d'urgence- 1er trimestre 06	Bilan des coûts et indemnités fédérales (frais de santé compris)
AG	83	78	3'612	63'165	17	10'094	73'259	42	75'600	2'341
AI	1	1	5	94	0	0	94	1	1'800	1'706
AR	3	3	193	2'885	15	547	3'432	7	12'600	9'168
BE	108	73	4'351	103'492	24	32'815	136'307	44	79'200	-57'107
BL	33	28	1'309	37'702	29	2'337	40'039	14	25'200	-14'839
BS	9	8	539	9'903	18	4'471	14'374	11	19'800	5'426
FR	15	13	587	16'254	28	3'325	19'579	12	21'600	2'021
GE	53	52	2'361	55'208	23	9'289	64'497	23	41'400	-23'097
GL	0	0	0	0	0	0	0	1	1'800	1'800
GR	13	7	88	2'627	30	2'609	5'236	15	27'000	21'764
JU	3	2	17	461	27	1'317	1'778	7	12'600	10'822
LU	9	8	229	4'832	21	7'705	12'537	23	41'400	28'863
NE	14	11	241	6'482	27	11'625	18'107	10	18'000	-107
NW	2	2	91	1'843	20	0	1'843	1	1'800	-43
OW	3	2	13	272	21	262	534	2	3'600	3'066
SG	40	39	1'987	41'976	21	5'244	47'220	38	68'400	21'180
SH	19	18	1'258	18'213	14	2'242	20'455	6	10'800	-9'655
SO	41	30	1'639	36'062	22	5'690	41'752	14	25'200	-16'552
SZ	7	7	96	3'047	32	0	3'047	11	19'800	16'753
TG	10	9	519	12'340	24	1'589	13'929	16	28'800	14'871
TI	3	2	14	391	28	141	532	25	45'000	44'468
UR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VD	104	90	4'674	157'304	34	44'440	201'744	41	73'800	-127'944
VS	34	25	1'711	51'330	30	18'373	69'703	18	32'400	-37'303
ZG	10	3	138	2'927	21	4'547	7'474	10	18'000	10'526
ZH	291	257	15'306	461'471	30	52'254	513'725	98	176'400	-337'325
≠canton	0	0	0	0		0	0	0	0	0
TOTAL	908⁸	768	40'978	1'090'281	27	220'916	1'311'197	490	882'000	-429'197

⁸ A noter qu'une personne ayant bénéficié de l'aide d'urgence dans deux cantons a été comptée deux fois.

Annexe Vlb :

Coût de l'aide d'urgence au 1^{er} trimestre 2006 (RT COMPRIS) sans les indemnités versées pour l'exécution des renvois à hauteur de 37 000 francs ; indemnité d'aide d'urgence de 1 800 francs prise en compte à partir du 1^{er} janvier 2005

Canton	Nbre de bénéficiaires	Nbre de bénéficiaires (frais de santé non compris)	Nbre total de jours de perception	Coût (frais de santé non compris)	Coût moyen par jour et par personne	Frais de santé	Coût (frais de santé compris)	Nbre personnes NEM attribué	Indemnités féd. d'aide d'urgence-1er trimestre 06	Bilan des coûts et indemnités fédérales (frais de santé compris)
AG	150	143	6'738	117'379	17	13'220	130'599	42	75'600	-54'999
AI	3	2	27	505	0	359	864	1	1'800	936
AR	8	8	643	9'613	15	3'006	12'619	7	12'600	-19
BE	170	109	6'959	167'091	24	48'509	215'600	44	79'200	-136'400
BL	60	48	2'269	65'892	29	9'609	75'501	14	25'200	-50'301
BS	13	10	621	10'980	18	5'990	16'970	11	19'800	2'830
FR	35	23	1'389	34'628	25	12'490	47'118	12	21'600	-25'518
GE	99	96	4'118	106'022	26	23'225	129'247	23	41'400	-87'847
GL	0	0	0	0	0	0	0	1	1'800	1'800
GR	20	7	88	2'627	30	4'879	7'506	15	27'000	19'494
JU	5	3	21	626	30	3'586	4'212	7	12'600	8'388
LU	26	22	1'380	33'540	24	30'160	63'700	23	41'400	-22'300
NE	16	12	331	8'495	26	12'517	21'012	10	18'000	-3'012
NW	2	2	91	1'843	20	0	1'843	1	1'800	-43
OW	4	2	13	272	21	918	1'190	2	3'600	2'410
SG	58	56	2'885	60'194	21	31'165	91'359	38	68'400	-22'959
SH	33	30	2'107	30'422	14	6'005	36'427	6	10'800	-25'627
SO	72	56	3'324	73'529	22	17'997	91'526	14	25'200	-66'326
SZ	11	9	98	3'136	32	1'517	4'653	11	19'800	15'147
TG	23	20	1'240	28'945	23	9'833	38'778	16	28'800	-9'978
TI	6	5	284	7'938	28	2'855	10'793	25	45'000	34'207
UR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VD	178	144	7'048	234'455	33	83'780	318'235	41	73'800	-244'435
VS	50	31	2'251	67'530	30	44'474	112'004	18	32'400	-79'604
ZG	25	14	902	18'867	21	14'675	33'542	10	18'000	-15'542
ZH ⁹	701	626	41'760	1'225'498	29	223'379	1'448'877	98	176'400	-1'272'477
#canton	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1'768¹⁰	1'478	86'587	2'310'027	27	604'148	2'914'175	490	882'000	-2'032'175

⁹ Le canton de Zurich n'a pas réussi à effectuer à temps le calcul des coûts de l'aide d'urgence pour les communes. Après estimation, il y a lieu d'ajouter environ 100 000 francs (en majorité, coûts pour les RT).

¹⁰ Une personne ayant bénéficié de l'aide d'urgence dans deux cantons a été comptée deux fois.

Annexe VIc :

Coût de l'aide d'urgence au 1^{er} trimestre 2006 (RT UNIQUEMENT, c'est-à-dire personnes dont la NEM est entrée en force avant le 1^{er} avril 2004)

Canton	Nbre de bénéficiaires	Nbre de bénéficiaires (frais de santé non compris)	Nbre total de jours de perception I	Coûts (frais de santé non compris)	Coût moyen par jour et par personne	Frais de santé	Coûts (frais de santé compris)	Nbre personnes NEM attribué	Indemnités féd. d'aide d'urgence 1er trimestre 06	Bilan des coûts et indemnités fédérales (frais de santé compris)
AG	67	65	3'126	54'214	17	3'126	57'340	x	0	-57'340
AI	2	1	22	411	0	359	770	x	0	-770
AR	5	5	450	6'728	15	2'459	9'187	x	0	-9'187
BE	62	36	2'608	63'599	24	15'694	79'293	x	0	-79'293
BL	27	20	960	28'190	29	7'272	35'462	x	0	-35'462
BS	4	2	82	1'077	13	1'519	2'596	x	0	-2'596
FR	20	10	802	18'374	23	9'165	27'539	x	0	-27'539
GE	46	44	1'757	50'814	29	13'936	64'750	x	0	-64'750
GL	0	0	0	0	0	0	0	x	0	0
GR	7	0	0	0	0	2'270	2'270	x	0	-2'270
JU	2	1	4	165	0	2'269	2'434	x	0	-2'434
LU	17	14	1'151	28'708	25	22'455	51'163	x	0	-51'163
NE	2	1	90	2'013	22	892	2'905	x	0	-2'905
NW	0	0	0	0	0	0	0	x	0	0
OW	1	0	0	0	0	656	656	x	0	-656
SG	18	17	898	18'218	20	25'921	44'139	x	0	-44'139
SH	14	12	849	12'209	14	3'763	15'972	x	0	-15'972
SO	31	26	1'685	37'467	22	12'307	49'774	x	0	-49'774
SZ	4	2	2	89	45	1'517	1'606	x	0	-1'606
TG	13	11	721	16'605	23	8'244	24'849	x	0	-24'849
TI	3	3	270	7'547	28	2'714	10'261	x	0	-10'261
UR	0	0	0	0	0	0	0	x	0	0
VD	74	54	2'374	77'151	32	39'340	116'491	x	0	-116'491
VS	16	6	540	16'200	30	26'101	42'301	x	0	-42'301
ZG	15	11	764	15'940	21	10'128	26'068	x	0	-26'068
ZH	410	369	26'454	764'027	29	171'125	935'152	x	0	-935'152
#canton								x	0	0
TOTAL	860	710	45'609	1'219'746	27	383'232	1'602'978	x	0	-1'602'978

Annexe VII : Coût des structures d'accueil au 1^{er} trimestre 2006

Can- ton	Structure	Capacités d'accueil NEM	Coûts	Dépenses d'hébergement prises en compte à l'an- nexe VI	Dépenses structurelles non prises en compte à l'annexe VI
AG	Logements collectifs de Birr et de Hausen	72	113'810	67'380	46'430
AI	Foyer de Bleiche	2	2'400	289	2'111
AR	Centre de transit Alpenblick	8	11'085	6'932	4'153
BE	Divers centres de transit	64	152'013		
	Plusieurs communes dans le canton de BE	8	9'527		
	Structure d'accueil minimal, Stafelalp	40	51'480		
	<i>Total BE</i>	0	213'020	73'554	139'466
BL	Logement de secours, Muttenz	60	140'000	27'863	112'137
BS	Hébergement de secours	≠données	4'482	4'482	0
FR	Centre de la Poya	20	131'873	13'951	117'922
GE	Logements d'urgence	80	263'762	24'139	239'623
GL	Centre de transit Rain	selon les besoins	0	0	0
GR	Établissement pénitentiaire Realta	10	24'892	960	23'932
JU	Foyer de 1 ^{er} accueil Belfond	4	7'200	209	6'991
LU	Logement de secours Ibach	9	8'763		
	Hébergement de secours	≠données	7'520		
	Appartements privés Caritas	≠données	8'910		
	<i>Total LU</i>		25'193	19'740	5'453
NE	Centre d'accueil	selon les besoins	3'972		
	Loyers et charges	≠données	1'670		
	<i>Total NE</i>		5'642	3'293	2'349
NW	Structure d'accueil de requérants d'asile	8	6'524	1'115	5'409
OW	Logements de secours Alpnach	4	1'575	142	1'433
SG	Abris de protection civile et logements de secours dans plusieurs communes	div.	83'001	33'119	49'882
SH	Foyer +GF+	28	39'011	22'313	16'698
SO	Logement de secours Bellach	10	1'425		
	Centre de transit Oberbuchsiten	10	19'953		
	Centre de transit Balmberg	12	18'855		
	<i>Total SO</i>		40'233	39'308	925
SZ	Abris de protection civile Chaltbach	12	9'112	1'180	7'932
TG	Partie d'un logement collectif	15	23'895	13'678	10'217
TI	Abris de protection civile Biasca	30	9'999	3'059	6'940
UR	Appartement 3 pièces	6	1'200	0	1'200
VD	Structures d'aide d'urgence	65	337'560		
	Structures mixtes: centres et logement	80	157'450		
	<i>Total VD</i>		495'010	81'123	413'887
VS	Centre d'accueil, Pavillon réservé à l'aide d'urgence	20	22'397	22'397	0
ZG	Centre d'aide d'urgence	25	24'177	11'915	12'262
ZH ¹¹	Centre de transit	≠données	97'290		
	Centres NEM	≠données	417'554		
	Logements aménagés dans plusieurs communes	≠données	182'585		
	<i>Total ZH</i>		697'429	520'079	177'350
CH			2'396'922	992'220	1'404'702

¹¹ Pour le canton de ZH, s'ajoutent des frais d'encadrement à hauteur de 670 000 francs au 1^{er} trimestre 2006.

Annexe VIII :

Bilan des coûts et indemnités fédérales, aperçu sur huit trimestres

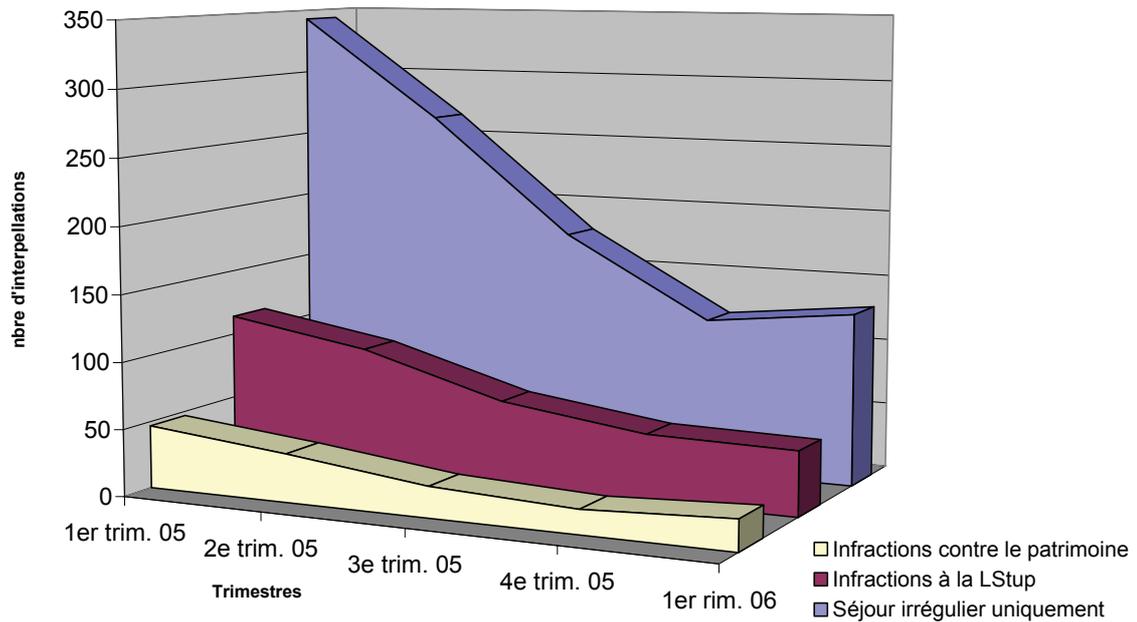
indemnité d'aide d'urgence de 1 800 francs prise en compte à partir du 1^{er} janvier 2005

		2e trimes- tre 2004	3e trimes- tre 2004	4e trimes- tre 2004	1e trimes- tre 2005	Total 1ère an- née	2e trimestre 2005	3e trimes- tre 2005	4e trimes- tre 2005	1e trimestre 2006	Total 2e année	Total 8 trimes- tres
effectifs RT non compris	Indemnités d'aide d'urgence allouées par la Confédération	1'073'000	711'000	499'000	1'163'000	3'446'000	1'156'000	1'040'000	945'000	882'000	4'023'000	7'469'000
	Indemnités d'exécution du renvoi allouées par la Confédération	2'000	23'000	30'000	60'000	115'000	35'000	26'000	87'000	37'000	185'000	300'000
	Coût de l'aide d'urgence individuelle servie par les cantons (frais médicaux compris)	253'000	776'000	697'000	867'000	2'593'000	1'066'000	1'181'000	1'560'000	1'311'000	5'118'000	7'711'000
	Solde	822'000	-42'000	-168'000	356'000	968'000	125'000	-115'000	-528'000	-392'000	-910'000	58'000
effectifs RT compris	Indemnités d'aide d'urgence allouées par la Confédération	1'073'000	711'000	499'000	1'163'000	3'446'000	1'156'000	1'040'000	945'000	882'000	4'023'000	7'469'000
	Indemnités d'exécution du renvoi allouées par la Confédération	2'000	23'000	30'000	60'000	115'000	35'000	26'000	87'000	37'000	185'000	300'000
	Coût de l'aide d'urgence individuelle servie par les cantons (frais médicaux compris)	253'000	776'000	697'000	2'534'000	4'260'000	2'808'000	2'921'000	3'615'000	2'914'000	12'258'000	16'518'000
	Solde	822'000	-42'000	-168'000	-1'311'000	-699'000	-1'617'000	-1'855'000	-2'583'000	-1'995'000	-8'050'000	-8'749'000

Jusqu'à fin 2004 (fin de la réglementation transitoire), les RT n'ont pas été pris en considération.

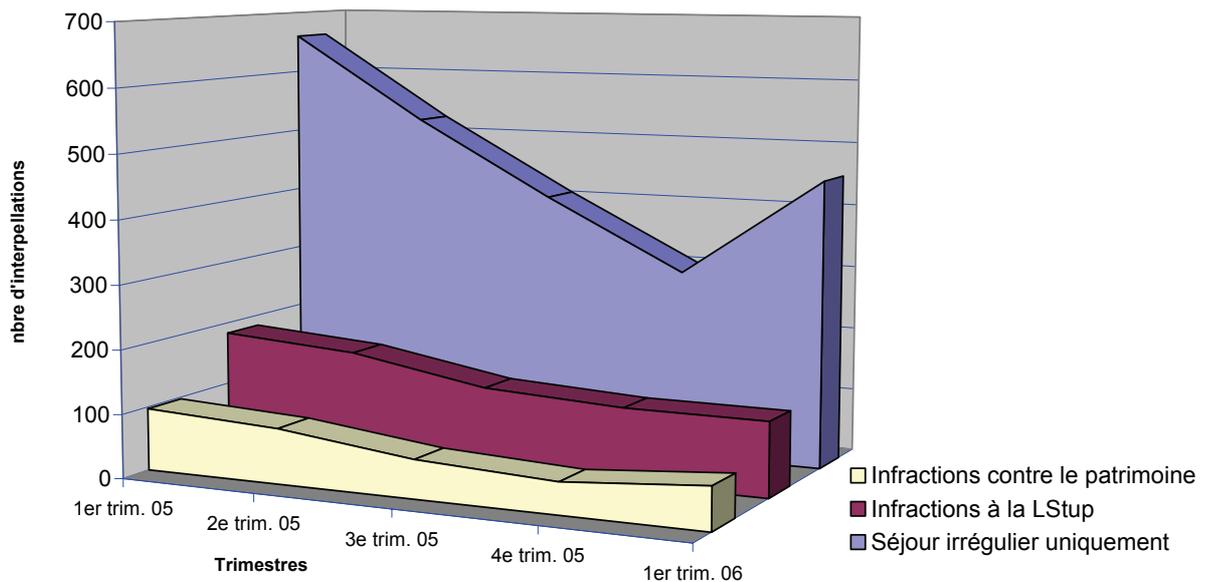
Annexe IXa : Sécurité publique (RT NON COMPRIS)

Types de délits du 1er trimestre 2005 au 1er trimestre 2006



Annexe IXb : Sécurité publique (RT COMPRIS)

Types de délits du 1er trimestre 2005 au 1er trimestre 2006



Attention : l'augmentation subite des interpellations pour séjour illégal est peut être due à des actions ciblées de la part des polices cantonales (?) A relever également que le canton du TI nous a signalé de nombreuses interpellations notamment pour séjour illégal contrairement aux trimestres précédents. Ce commentaire est surtout valable pour les personnes soumises au nouveau régime.

Annexe IXc : Sécurité publique (RT UNIQUEMENT)

Types de délits du 1er trimestre 2005 au 1er trimestre 2006

